

DECLARATION faites au CHSCT
du 19 octobre 2016

Les membres du CHSCT-CFDT dénoncent une nouvelle fois l'absence de médecin du travail à Trousseau, parti en avril 2016.

L'absence de médecin du travail ne permet pas d'assurer les visites réglementaires des personnels, ni la surveillance médicale renforcée nécessaire alors que nous constatons tous les jours une dégradation des conditions de travail qui a un impact sur leur santé.

Les visites d'embauches, d'Accident de travail, de préventions, de maladies professionnelles, de suivi médical sont faites par des médecins agréés qui ne connaissent pas les spécificités de nos professions, ni nos locaux de travail.

Nous dénonçons la solution de convention avec les médecins agréés que vous avez mise en place actuellement.

Dans son courrier du 19 avril 2016 M. BRIAND, contrôleur du travail, vous a rappelé les devoirs de l'employeur en ce qui concerne la mise en place d'un service de santé au travail (article L.4622-1 du code du travail) qui ont, entre autre, un rôle de suivi et contribuent à la traçabilité des expositions professionnels et à la veille sanitaire (Article L.4622-2 du code du travail).

La loi autorise le recours à une association de médecins du travail interentreprises par conventionnement, c'est ce que nous vous demandons à titre provisoire pour un médecin du travail même à temps partiel.



Nous vous demandons que soit recruté au plus vite un médecin du travail comme le prévoit le code du travail Art 4622 – 1 à 17.

Nous vous demandons de nous tenir au courant des avancées et des entretiens de recrutements que vous aurez.

Section Trousseau

Mail: sectiontrs.cfdt@trs.aphp.fr

Tel: 01.44.73.64.18 (répondeur)

Permanences: mardi, jeudi et vendredi

CFDT : L'EFFICACITÉ A VOS CÔTÉS